


# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2210(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">KADENBACH Karin</a> ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">ANDREASEN Marta</a> EFD <a href="#">VANHECKE Frank</a> NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	10/10/2013
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	S&D <a href="#">BERÈS Pervenche</a>	09/10/2013
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0183/2014</a>	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
	Résultat du vote au parlement		

03/04/2014			
03/04/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0325/2014</a>	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2013/2210(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/13848

### Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0035/2014 <a href="#">JO C 365 13.12.2013, p. 0221</a>	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE521.667</a>	22/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05849/2014</a>	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE524.626</a>	14/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE521.808</a>	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0183/2014</a>	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0325/2014</a>	03/04/2014	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2014/609  
[JO L 266 05.09.2014, p. 0281](#) Résumé

## Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de la Fondation (EUROFOUND).

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation EUROFOUND présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de la Fondation en 2012 se montaient à 21,4 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour indique que les reports de crédits des dépenses opérationnelles étaient élevés, avec un taux de 50%. Une part importante des reports (71%) concerne deux projets dont les activités ont été mises en œuvre comme prévu et conformément au programme de travail annuel.

Réponses de la Fondation :

- exécution budgétaire : la Fondation souligne le caractère pluriannuel de la plupart des projets de recherche d'Eurofound. La Fondation indique quelle continuera à examiner minutieusement les reports de crédits engagés en établissant, chaque année, un montant de crédits à reporter sur la base de son programme de travail annuel («reports planifiés») et en le comparant au montant non planifié résultant des retards ou des modifications dans la mise en œuvre du programme de travail («reports non planifiés»).

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de la Fondation en 2012. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- la mise en œuvre du Réseau d'observatoires européens (NEO) ;
- le suivi et les enquêtes sur les conditions de travail ;
- la production de rapports sur les tendances et les politiques en matière d'emploi ;
- la communication et le partage d'idées et d'expériences sur : i) l'évolution des relations industrielles et des conditions de travail en Europe en 2011 ; ii) l'organisation du travail et l'innovation et l'organisation du temps de travail ; iii) les conditions de travail dans le commerce de détail ; iv) la flexibilité ;
- le suivi de la cohésion sociale et de la qualité de vie en particulier chez les jeunes ;
- le suivi internet.

## Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

---

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation: les députés rappellent que le budget de la Fondation pour l'exercice 2012 était de 21,4 millions EUR.
- Reports de crédits : ils soulignent que le report de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles était élevé, avec un taux de 50%, ce qui correspond aux échéanciers de paiements et reflète le caractère pluriannuel des opérations de la Fondation.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et de recrutement et l'audit interne de cette agence communautaire.

Les députés reconnaissent enfin, au bénéfice de la Fondation, que, depuis 2011, celle-ci a mis en place un système de contrôle et de déclaration des éventuels conflits d'intérêts impliquant des membres du comité directeur et que les formulaires adéquats sont publiés sur le site internet de la Fondation. Ils soulignent également que le comité directeur de la Fondation a évoqué une stratégie globale relative au relevé et à la gestion des conflits d'intérêts et que, sur la base de ces éléments, cette stratégie est en cours de finalisation. Ils invitent dès lors la Fondation à soumettre cette stratégie à l'autorité de décharge.

Ils demandent enfin à la Fondation de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts et appellent à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

## Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

---

**OBJECTIF** : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2012.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2014/609/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2012.

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier attend des informations sur la stratégie globale relative à la gestion des conflits d'intérêts au sein de la Fondation.

## Décharge 2012: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 483 voix pour, 77 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Rôle de la Fondation : le Parlement salue la contribution de la Fondation au développement des connaissances sur les conditions de vie et de travail dans l'Union européenne au moment où ces conditions ne cessent de se détériorer dans certains États membres. Il rappelle le lancement du rapport de synthèse élaboré à partir de la cinquième enquête européenne sur les conditions de travail, qui contient des constatations importantes et pertinentes sur les tendances dans les domaines de la qualité de l'emploi, du travail durable et du vieillissement de la main-d'œuvre. Il salue au passage la réaction rapide de la Fondation qui, face au changement des priorités stratégiques induit par la crise économique, a lancé de nouveaux projets liés aux thèmes prioritaires tels que les retombées sociales de la crise, la relance et la création d'emplois, les changements démographiques et le secteur public durable.
- Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation: le Parlement rappelle que le budget de la Fondation pour l'exercice 2012 était de 21,4 millions EUR.
- Engagements et reports: il souligne que le report de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles était élevé, avec un taux de 50%, ce qui correspond aux échéanciers de paiements et reflète le caractère pluriannuel des opérations de la Fondation.
- Performances : il demande que la Fondation communique les résultats de ses activités et leurs incidences sur les citoyens européens sous une forme accessible, principalement sur son site Internet.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et de recrutement et l'audit interne de cette agence communautaire.

Le Parlement reconnaît enfin, au bénéfice de la Fondation, que, depuis 2011, celle-ci a mis en place un système de contrôle et de déclaration des éventuels conflits d'intérêts impliquant des membres du comité directeur et que les formulaires adéquats sont publiés sur le site internet de la Fondation. Il souligne également que le comité directeur de la Fondation a évoqué une stratégie globale relative au relevé et à la gestion des conflits d'intérêts et que, sur la base de ces éléments, cette stratégie est en cours de finalisation. Il invite dès lors la Fondation à soumettre cette stratégie à l'autorité de décharge.